

**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT
RCA16 22008**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance régulière du 1^{er} novembre 2016 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 novembre 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement